

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-11D-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 14 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

OBJET :

Acquisition de parcelles
nécessaires à
l'aménagement du parvis
Jules Vallès

Date de la
convocation
du Conseil municipal

14 mars 2024

SG-2024/03 - 11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

28/03/2024

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023, la commune de Vernouillet a initié l'acquisition de parcelles auprès de l'OPH Habitat Drouais afin de pouvoir réaliser les aménagements du nouveau Parvis Jules Vallès dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain du quartier de la Tabellionne.

Lors de la phase opérationnelle, il s'est avéré nécessaire d'élargir le périmètre initialement convenu avec l'OPH Habitat Drouais aux parcelles AH94p (42m²) et AH 95p (81m²).

A cet effet, un plan de bornage a été réalisé par le Cabinet Forteau-Faisant. Celui-ci est joint à la présente délibération.

D'autre part, afin de couvrir les frais relatifs à la reprise du bornage, l'Habitat Drouais demande que le montant de la vente corresponde aux frais de géomètre, tous postes confondus ainsi qu'aux frais de notaire liés à la vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2023/12 de l'OPH Habitat Drouais du 12 avril 2023 déterminant le prix et autorisant la vente d'une parcelle située aux 5, 5bis et 5ter rue Louis Juvet nécessaire à l'aménagement de la place Jules Vallès au profit de la ville de Vernouillet,

Vu la délibération SG-2023/06-15 en date du 28 juin 2023 actant les conditions d'acquisition de ces parcelles,

Vu le prix des parcelles cédées initialement pour un montant de 1 818€ et frais de notaire à la charge de la commune de Vernouillet,

Par délégation du Maire,
La DGS,

Caroline CORDIER.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-11D-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire à ce titre de solliciter France Domaine,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités d'acquisition des parcelles telles qu'arrêtées au plan de bornage joint.
VU l'avis favorable de la commission Amélioration du cadre de vie et écologie du 12 mars 2024,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du parvis Jules Vallès tel qu'annexée à la présente délibération,

ACTE que le prix d'acquisition de ces parcelles correspond au montant, tous frais confondus, des frais de géomètres engagés par l'OPH Habitat Drouais,

PRECISE que s'y ajoutent les frais de notaire relatifs à la réalisation de la vente,

PRECISE que les sommes relatives à ce projet sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.